

Contribution

Orientation : les besoins et demandes des ESF

Juin 2023

Glossaire

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

MESR : ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

MEN : ministère de l'Éducation Nationale

ESF : étudiant·e sage-femme

UE : Unité d'Enseignement

ECTS : European Credits Transfer System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)

SPRO : le déploiement du service public régional de l'orientation

DRAIO : le·la Délégué·e Régional·e Académique en charge de l'Information et de l'Orientation

SAIO : Service Académique à l'Information et à l'Orientation

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

PIIODMEP : parcours individuel d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel

Onisep : office nationale d'information sur les enseignements et les professions

IVG : interruption volontaire de grossesse

IMG : interruption médicale de grossesse

CIDJ : Centre d'Information et de documentation jeunesse

CFA : Centre de Formation des Apprentis

REES : réforme d'entrée dans les études de santé

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Sommaire | 2 |
| I. Contexte et enjeux pour la formation et la profession sage-femme | 3 |
| II. L'orientation auprès des institutions | 4 |
| A. Cadre législatif et répartition des missions d'orientation | 4 |
| B. Les Ministères | 4 |
| 1. Ministère de l'éducation nationale | 5 |
| 2. Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche | 9 |
| C. Collectivités territoriales | 13 |
| D. les universités | 18 |
| III. Organisations professionnelles | 18 |

I. Contexte et enjeux pour la formation et la profession sage-femme

L'orientation fait partie des nombreuses missions de l'ANESF. Enjeux dans l'enseignement supérieur de manière générale, elle a pris une importance capitale pour la formation de sage-femme à la rentrée 2022. En septembre 2022, c'est plus de 20% de places vacantes qui ont été comptabilisées sur l'ensemble du territoire, situation particulièrement inquiétante au vu de la crise que traverse la profession de sage-femme. La pénurie de sage-femme est généralisée en France et les taux de radiations à l'ordre des sages-femmes sont en augmentation. Selon un sondage réalisé par le CNOSF, ce sont 48% des sages-femmes qui ont songé à quitter la profession au cours de la dernière année.

Ces places non pourvues sont le reflet du manque d'attractivité de notre formation, de notre profession et du défaut d'orientation autour de celles-ci.

Certaines places vacantes ont été imputées à la réforme d'entrée dans les études de santé (REES), qui par certains dysfonctionnements en serait responsable. Mais la REES n'est pas responsable de ces places vacantes contrairement à l'absence d'actions pour améliorer l'attractivité de notre formation et profession, problématique pourtant existante depuis de nombreuses années. À l'époque du système PACES par exemple, même si le manque d'attractivité ne se traduisait pas en places vacantes (de par le système de concours et de voie unique d'accès), la filière sage-femme était rarement sélectionnée en premier choix, passant largement derrière la filière médecine ou encore odontologie.

Ce manque d'attractivité s'explique le plus souvent sur 3 plans. Premièrement, **le manque d'attractivité lié à la formation** en elle-même (conditions de vie des étudiant·e·s, intérêt pour le contenu de la formation ...) avec pour rappel, selon notre enquête bien-être réalisée en 2023, 28% des ESF qui considèrent que la formation ne permet pas de s'épanouir et plus d'¼ des ESF qui envisagent une durée d'exercice de moins de 15 ans.

Deuxièmement, le manque **d'attractivité lié à la profession**. Ce n'est pas un constat nouveau et les récentes mobilisations le confirment, la profession de sage-femme peine à être valorisée et les conditions de pratique de ce métier ont du mal à attirer. Absence d'un statut adapté à la pratique des sages-femmes et confirmant notre statut médical, vision hospitalo-centrée de la profession, rythme de travail difficile, les raisons du manque d'attractivité du métier sont nombreuses.

Enfin, et le versant sur lequel nous allons travailler au fil de cette contribution, le **manque d'attractivité à l'entrée dans la formation**. Ce dernier point est évidemment très lié aux deux autres plans que nous venons d'évoquer car directement dépendant de ceux-ci et des mesures d'attractivité globales. En effet, il dépend de la connaissance et de la reconnaissance de la population envers la formation et profession de sage-femme mais

surtout de la place qui est laissée à cette filière dans l'espace public et dans les politiques d'orientation.

La formation de sage-femme est à la porte d'une réforme globale qui s'apprête à la faire largement évoluer. Les enjeux liés à l'orientation sont d'autant plus importants que cette réforme représente également une clef pour rendre la filière plus attractive.

II. L'orientation auprès des institutions

Au vu de ce constat, il semble donc plus essentiel que les institutions s'en saisissent.

A. Cadre législatif et répartition des missions d'orientation

L'État et les régions sont les 2 acteur·rice·s principaux à intervenir dans les politiques d'orientation.

La loi du 5 mars 2014 (1) a instauré un droit à la sécurisation des parcours professionnels avec notamment **le déploiement du service public régional de l'orientation** (SPRO). Effectifs depuis le 1er janvier 2015, les régions organisent sur leur territoire le SPRO dont la vocation est de conforter le droit de chacun·e à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteur·rice·s de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions. **Leurs missions** sont de garantir à toute personne **l'accès à une information gratuite** sur (2) :

- > les métiers
- > les formations
- > les certifications
- > les débouchés professionnels
- > les niveaux de rémunération
- > l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité.

Ces SPRO assurent la coordination des centres d'information et d'orientation (CIO), des services communs universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP), des structures d'information de jeunesse, de pôle emploi, ...

Depuis **la loi du 5 septembre 2018** (3) complétée par le **cadre national de référence du 6 juin 2019** (4), les compétences régionales traitant de l'orientation ont encore fortement évolué. Pour l'exercice de cette nouvelle responsabilité d'information, les missions exercées par les Dronisep (ancienne entité gouvernementale responsable de l'orientation) sur la diffusion de la documentation et sur l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiant·e·s ont été transférées aux régions par le biais de ces SPRO (5).

Les répartitions des missions entre État et régions ont donc été revues. Ainsi l'**État** définit au niveau **national la politique d'orientation** des élèves et des étudiant·e·s avec l'appui de l'ensemble des structures dédiées (4). Comme les centres d'information et d'orientation (CIO), les services d'orientation et d'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur (SCUIO-IP), l'office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et le réseau jeunesse. **Il prend les décisions** d'orientation et d'affectation des élèves. **Les régions**, elles, ont pour rôle **d'organiser des actions** d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprenti·e·s ainsi que des étudiant·e·s, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Cette réorganisation permettrait de placer les régions dans une situation apportant une valeur ajoutée importante pour l'enrichissement des bases nationales existantes à partir des réalités locales attestées. Elles deviennent ainsi pleinement **partie prenante de ce processus** en agissant sur les informations produites et sur les modalités de transmission et de mise à disposition des informations liées à l'orientation.

B. Les Ministères

1. Ministère de l'éducation nationale

Dans **les arrêtés relatifs à l'organisation et aux volumes horaires des collèges et des lycées généraux et technologiques** nous retrouvons 12 heures annuelles en classe de quatrième et 36 heures annuelles en classe de troisième (6). Au lycée (7), ce sont 54 heures annuelles d'accompagnement à l'orientation qui sont prévues. Ces 54 heures sont fixées à titre indicatif et sont à évaluer en fonction des besoins des élèves et des modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

L'organisation de l'éducation nationale (8) fonctionne par des **régions académiques** et concerne aussi le partage de la mission de l'orientation. Depuis le 1er janvier 2020, 18 régions académiques sont mises en place, et peuvent contenir plusieurs académies. Ces régions académiques permettent une cohérence entre les politiques d'éducation nationales et régionales, faisant donc le lien avec les régions.

Le·a recteur·rice de la région académique nomme **le·la Délégué·e Régional·e Académique en charge de l'Information et de l'Orientation** (DRAIO). Celui·celle-ci a pour rôle d'impulser, de coordonner et d'accompagner la politique régionale en matière d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire.

À plus petite échelle, dans le rectorat de chaque académie il y a **le Service Académique à l'Information et à l'Orientation** (SAIO). Celui·elle-ci est un·e délégué·e régional·e de l'Onisep, qui a pour rôle entre autres de favoriser la mise en place de l'éducation à

l'orientation dans les collèges et les lycées, de contribuer à l'articulation lycée-enseignement supérieur.

Il existe également des **Centres d'Information et d'Orientation (CIO)**, qui dépendent du ministère de l'Éducation nationale et qui sont coordonnés par les régions. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire. Leur rôle est de favoriser l'accueil de tout public mais en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille pour diffuser de l'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Chaque CIO possède un fond documentaire sur les enseignements et les professions, un service d'auto-documentation permettant à toute personne au CIO de consulter des documents à partir de ses intérêts et de son niveau scolaire.

La réforme de l'orientation au collège et au lycée s'est faite en plusieurs étapes, avec plusieurs lois.

D'abord la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 (9) pour la refondation de l'école de la République a institué le parcours individuel d'information d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP) qui a pris le nom, en juillet 2015, **de parcours Avenir**. Ce parcours a plusieurs objectifs pour l'élève :

- > lui permettre de découvrir le monde économique et professionnel
- > lui permettre de développer son sens de l'engagement et de l'initiative
- > lui permettre d'élaborer son projet d'orientation, scolaire et professionnel

Celui-ci qui commence dès la 6ème a pour enjeu de permettre aux lycéen·ne·s "d'acquérir les premières clés de la compréhension du monde professionnel pour construire son projet d'orientation scolaire et professionnelle".

Au cours de sa scolarité, l'élève doit à minima avoir visité une entreprise, rencontré·e un·e professionnel·le (exemple : venue d'un·e professionnel·le d'un secteur dans l'établissement pour parler de son métier), participé·e à un projet (exemple : projet de mini-entreprise), et effectué·e un stage en classe de troisième.

Puis **la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiant·e·s de 2018** (9) appuie sur l'importance de l'orientation au lycée pour préparer et accompagner les lycéen·ne·s le mieux vers l'enseignement supérieur, en renforçant l'information des élèves mais aussi des familles, et des équipes pédagogiques.

Enfin, lors **de la loi Avenir du 5 septembre 2018** (3) les **missions de l'Éducation Nationale sont rappelées**. En effet, l'accompagnement des élèves relève déjà des missions de service publique de l'éducation. Celui-ci est noté comme issu d'un travail coordonné par les membres des équipes éducatives, et également les psychologues de l'éducation nationale "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle".

Nous pouvons ainsi nous appuyer sur **plusieurs axes du projet Avenir** :

> **Les semaines d'orientation** : Ces deux semaines ont pour objectif d'ouvrir la réflexion des élèves sur les perspectives de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle à chaque niveau du lycée. Elles concernent les élèves en seconde et ceux·elles en première, et leur permettent de poursuivre, d'explorer, et d'affiner leurs réflexions, selon le niveau d'avancement du projet du lycéen·ne. Lors de ces semaines **un ensemble d'actions et d'évènements sont organisés** au sein et au dehors du lycée, comme par exemple des échanges avec l'équipe pédagogique, des rencontres et échanges avec des acteur·rice·s de l'enseignement supérieur, des visites d'établissement de l'enseignement supérieur, et la recherche de ressources.

> **Le Printemps de l'Orientation** : organisé pour la 3ème année consécutive, c'est une étape incontournable pour les élèves de seconde et de première générales et technologiques qui vont construire leur projet d'orientation. Ces journées ont **3 phases** : une première qui comprend **un test de positionnement** pour évaluer ses besoins de formation, sa connaissance de soi, et sa connaissance sur les différentes formations et métiers. Ensuite, l'élève devra construire **un plan d'action** avec la formulation d'un emploi du temps sur 3 jours où les activités devront être réalisées. Enfin il y aura une **période d'autonomie** qui consistera à suivre cet emploi du temps, et puis une période d'un nouveau bilan. L'objectif de ces journées est de permettre aux élèves d'identifier leurs besoins et de mettre en place les actions nécessaires pour leur permettre de formuler leurs choix d'orientation le moment venu. Ces journées comprennent aussi l'exploration par l'élève du kit Printemps de l'Orientation de l'Onisep. Ce kit regroupe des ressources pour l'élève, que ce soit des outils pour la construction de son plan d'action ou sur les formations et les métiers.

Ces journées utilisent aussi les ressources mises en place par l'académie.

En 2023-2024 est prévue la mise en place d'un projet en cours de développement "**la découverte des métiers**" (10). À la rentrée scolaire 2023, tous les collèges s'engagent dans l'organisation de temps de découverte des métiers sur tout ou une partie des niveaux concernés (5e, 4e, 3e). Le·a chef·fe d'établissement intègre ces activités dans l'emploi du temps des élèves selon les organisations les plus favorables et le plus possible en dehors des temps d'enseignements.

En classe de 5e, les chef·fe·s d'établissement sont invité·e·s, dans toute la mesure du possible, à organiser de premières actions, notamment autour de la découverte de secteurs d'activité et de rencontres avec des professionnel·le·s.

En 4e et en 3e, la découverte des métiers prend appui sur les heures d'orientation prévues pour les élèves et intègre la séquence d'observation obligatoire en 3e.

Ce module de découverte des métiers comprend la notion de formation d'abord des référent·e·s de celui-ci et puis qui s'étendra aux professeur·e·s principaux·ales, soit par

de la formation continue ou par leur participation aux actions d'informations proposées par les régions. Une mallette des professeur·e·s principaux·ales élaborée par l'Onisep complète cette formation par des outils et ressources pour faciliter la mise en œuvre au sein de la classe.

Les dispositifs mis en place pour l'orientation au sein du collège étaient essentiels, que ce soit les actions obligatoires, et la formation des référent·e·s. D'autant plus qu'initialement le projet Avenir a aussi affirmé le rôle du·de la professeur·e principal·e dans l'orientation (11). Le·la professeur·e principal·e est attendu·e d'assurer le suivi du parcours de l'élève en lien étroit avec les familles et équipes pédagogiques. En 2017, au vu de la surcharge que ces professeur·e·s rencontraient déjà, le ministère de l'Éducation Nationale incitait à la mise en place d'un·e deuxième professeur·e principal·e en terminale pour intensifier cet accompagnement. Au vu de ce rôle croissant du corps enseignant dans le parcours d'orientation, il semble nécessaire que la **formation initiale des professeur·e·s à l'orientation soit augmentée**.

L'enjeu de ces projets issus du projet Avenir **sont leurs contenus** : la promotion des études de santé doit être faite de l'ensemble des filières, et doit témoigner de la singularité de chacune d'elles. De nombreuses actions concernent la présentation de professionnel·le·s : cette présentation devrait aussi pouvoir être **faite par des étudiant·e·s de différentes filières**. En effet, la proximité par l'âge peut casser des barrières entre l'intervenant·e et les élèves, et permettrait aussi de garantir une intervention avec une vision actuelle de la profession et de l'organisation de la formation. Ces interventions par des étudiant·e·s seront l'opportunité que les collèges et lycées **sollicitent les tutorats d'entrée dans les études de santé (TEES), et les Tutorats d'Année Supérieures (TAS)** pour celles-ci. Les tutorats font déjà des interventions pour présenter les professions de maïeutique, médecine, chirurgien·ne dentaire, pharmacien·ne, masseur·se kinésithérapeute. Si le ministère de l'Éducation Nationale présentait aux régions académiques, les TEES, et les TAS comme une ressource d'orientation aux collèges, et aux lycées, une présentation fiable des métiers accessibles par le PASS et la LAS, et de ces années d'études sera garantie. Ce sera aussi l'occasion de garantir la connaissance des futur·e·s étudiant·e·s de l'existence des TEES, mettant en lumière la non-nécessité d'avoir recours à une préparation privée en PASS et en LAS.

Les tutorats produisent aussi des contenus d'orientation sur les différentes professions : comme le tutorat 2ATP avec des vidéos sur YouTube sur de nombreuses professions comme celle de sage-femme, pharmacien·ne d'officine, médecin généraliste ou encore pharmacien·ne biologiste (12). Ces contenus sont qualitatifs, traduisent la réalité des professions et sont construits par des étudiant·e·s de ces filières. Les contenus d'orientation pourraient aussi être une ressource proposée aux élèves lors du Printemps de l'Orientation.

> L'ANESF, au vue des nouvelles responsabilités des professeur·e·s principaux·ales, demande à ce que la formation initiale des professeur·e·s sur l'orientation soit intensifiée.

> L'ANESF se positionne pour que les interventions au sein des établissements du secondaire soient faites par de sages-femmes en exercice, tutorats et associations représentatives des étudiant·e·s sages-femmes. À défaut, les personnes intervenant pour présenter la formation devront être formées aux enjeux et évolutions de celle-ci.

> L'ANESF demande que les tutorats d'entrée dans les études de santé, et les tutorats d'années supérieures soient notés comme les intervenant·e·s prioritaires pour présenter la maïeutique auprès des collèges et des lycées.

> L'ANESF se positionne pour que les contenus présentant la maïeutique incluent dans leurs constructions les acteur·rice·s principaux·ales : comme la fédération représentant l'ensemble des étudiant·e·s de la formation de maïeutique.

2. Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiant·e·s (13) a, entre autres, créé la plateforme Parcoursup, et réaffirme la mission d'orientation qui incombe aux établissements d'enseignement supérieur. La forme que prendra cette mission sera déclinée plus tard.

Dans la loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018 (3), les missions de l'orientation de l'État sont rappelées, et l'implication de l'Onisep également. L'Onisep joue également un rôle majeur dans la construction des documents à portée régionale.

L'Onisep (Office National d'Information sur les Enseignements et les professions) est un opérateur de l'État qui relève du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche (MESR). Il regroupe du contenu d'orientation, et comme on a pu le voir, est une vraie ressource pour l'orientation auprès des élèves du secondaire.

Une enquête (20) a été menée auprès des élu·e·s étudiant·e·s, et administrateur·rice·s des associations locales d'étudiant·e·s en santé, et avec des réponses de 96% des

universités métropolitaines. Celle-ci révélait que seulement **41% considèrent que l'ONISEP a un rôle à jouer** dans l'orientation auprès des lycéennes.

Au vu des responsabilités qui sont attribuées à l'Onisep, il est essentiel que **les informations disponibles sur la plateforme soient fiables**, accessibles, à jour, et attractives pour les élèves du secondaire.

Quand nous naviguons dans les différentes ressources Onisep les études de santé sont présentées de manière très théorique, et il y a peu de contenus vidéos. Nous pouvons aller sur Onisep TV, qui regroupe de nombreuses vidéos, mais qui nécessitent d'être actualisées.

Ces supports d'orientation devraient **être construits avec les professionnel·le·s et les futur·e·s professionnel·le·s** des filières concernées.

Comme dit plus haut, les Tutorats et les fédérations de filière font déjà ce travail de construction de support, et ont toujours à cœur de le faire : l'Onisep pourrait donc relayer le contenu produit, et financer, et soutenir les **démarches des tutorats et des fédérations de filière**.

Parcoursup, lors de l'enquête (20) citée ci-dessus, est considéré par **88%** des répondant·e·s comme jouant **un rôle dans l'orientation**. Lors de cette année 2023, une vidéo a pu être faite par l'ANEMF, ANEPF, ANESF, FNEK et UNECD, présentant les différentes filières mais aussi le travail des Tutorats. Ces initiatives doivent continuer : Parcoursup est incontournable pour les lycéen·ne·s, les supports d'orientation doivent donc se multiplier sur Parcoursup.

La **mise en lumière du travail des tutorats sur Parcoursup et l'Onisep** permettra de lutter activement contre l'idée que les préparations privées entretiennent qui serait que pour réussir son PASS, et sa LAS il faudrait payer leur accompagnement. Les organismes de préparations privées participent activement à entretenir des idées reçues que le PASS et la LAS serait une « **première année de médecine** ». Cette idée qui continue de perdurer dans l'opinion publique et qui est entretenue par ces organismes invisibilise les autres filières, et engendre les conséquences que nous avons pu observer avec les places vacantes en maïeutique et en pharmacie à la rentrée 2023.

Face à ce constat l'ANESF a déjà pu commencer à prendre position. En effet, l'ANESF ne travaille pas avec les organismes d'orientation promouvant et collaborant les dispositifs de préparations privées, l'orientation mensongère que diffusent les dispositifs de préparations ne permettant pas de promouvoir la filière de sage-femme de manière fiable. Cette première action se doit d'être complétée de mesures ministérielles afin d'assurer une information accessible par des plateformes d'orientation publiques. En effet, les plateformes d'orientation publiques doivent lutter face à cette **sélection par**

l'argent, et à la vision de la filière de médecine comme celle de la réussite que les préparations privées créent et entretiennent.

Pour cela la position du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche doit être claire : aucune tolérance ne doit être accordée pour les préparations privées et le travail du Tutorat doit être soutenu de tous les moyens possibles par le ministère.

L'agrément ministériel, qui est un diplôme délivré par le ministère reconnaissant le travail des tutorats d'entrée dans les études, **doit perdurer**. Les initiatives étudiantes ne sont pas assez soutenues alors qu'elles créent presque l'unique dynamique faisant barrage aux préparations privées, et qui assure un tutorat dans le reste du cursus. Le ministère de l'enseignement supérieur doit inciter les universités à valoriser l'engagement des étudiant·e·s engagé·e·s dans leurs tutorats, afin que celui-ci valide les crédits des Unités d'Enseignements Libres.

De plus, le ministère doit également jouer **un rôle essentiel dans l'orientation** : les salons d'orientation sont un des lieux où les préparations privées sont le plus mises en avant. Comme nous l'aborderons en détail plus tard, les collectivités territoriales sont compétentes et ont de nombreuses missions liées à l'orientation. Il est important que les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche incitent et viennent en soutien à ces mêmes collectivités à organiser des salons d'orientation et développer d'autres formats d'orientations. Ces salons pourraient être cadrés par une charte, qui demanderait aux collectivités de faire appel aux TEES, aux TAS, et aux associations locales d'étudiant·e·s pour présenter les filières de santé, et où les organismes de préparations privées n'auraient pas leur place. La présence des collégien·ne·s et lycéen·ne·s à ce salon pourrait faire partie des « journées de l'orientation ».

> **L'ANESF se positionne contre l'existence des organismes de préparations privés pour l'entrée dans les études de santé. L'ANESF se positionne pour que le MESR, conjointement avec le MEN, lutte activement contre les structures de préparations privées, et l'orientation qu'elles peuvent faire auprès des futur·e·s étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.**

> **L'ANESF se positionne pour travailler avec des plateformes dédiées à l'orientation promouvant les Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé ainsi que l'ensemble des filières de santé. L'ANESF refuse de travailler avec des plateformes dédiées à l'orientation travaillant avec des organismes de préparation privés.**

> **L'ANESF se positionne contre la possibilité pour les organismes de préparation privés d'intervenir dans les établissements du secondaire ou lors de salons d'orientation.**

> L'ANESF demande à ce que l'agrément ministériel soit poursuivi, et que des démarches soutenant les Tutorats continuent d'être développées.

> L'ANESF incite l'Onisep, Parcoursup, et plus globalement les structures d'orientation publiques d'orientation à soutenir financièrement, et à partager les initiatives, et projets d'orientation des TEES, des TAS et de l'ANESF.

> L'ANESF se positionne pour que dans la construction des contenus d'orientation sur la formation et profession de sage-femme sur les plateformes d'orientation publiques les sages-femmes, associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes et ANESF soient intégrées aux réflexions.

> L'ANESF demande à ce que Parcoursup continue d'être développé comme une plateforme d'orientation, et que les contenus concernant la filière de maïeutique se multiplient.

> Au vu des enjeux majeurs auxquels l'Onisep doit répondre, l'ANESF se positionne pour que son contenu soit actualisé concernant la formation de sage-femme et pour une meilleure représentation de la profession dans ses supports d'orientation.

> L'ANESF demande à ce que l'organisation de salons d'orientation soit un des objectifs attendus des collectivités territoriales. Ces salons seraient cadrés par une charte garantissant l'absence de préparations privées, et la présence des TEES et des TAS pour présenter la filière de sage-femme.

3. ministère de la Santé et de la Prévention

La profession de sage-femme a fortement évolué ces dernières décennies. Auparavant centrée sur le champ périnatal, elle a acquis au fil du temps un rôle central dans la santé génésique des femmes. Mais l'ensemble de ces compétences et des responsabilités qui sont inhérentes à la profession restent très mal connues. **En 2017, un sondage de l'IFOP** réalisé pour le Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes à mis en évidence le manque de connaissance de la population française sur les compétences récentes des sages-femmes (14). Alors que les sages-femmes sont habilité·e·s à prescrire tout type de contraception depuis 2009, c'est uniquement 54% des femmes qui déclarent en 2017 connaître cette compétence. Dans un mémoire réalisé

sur le bassin valentinois en 2019, seul 4,70% des personnes interrogées considéraient que les sages-femmes pouvaient prendre en charge les IVG ou les IMG. De plus la profession de sage-femme reste toujours mal reconnue par le grand public, souvent identifiée comme étant une profession paramédicale, le manque de clarté dans le statut laisse encore perdurer ce doute sur la profession qui est pourtant médicale depuis 1803. Au sein des hôpitaux par exemple, c'est la seule profession médicale qui est gérée par la fonction publique hospitalière auprès des professions paramédicales.

Les **principales problématiques liées au manque d'attractivité de la formation et profession de sage-femme** sont donc les suivantes :

- > la méconnaissance des compétences des sages-femmes par le grand public ;
- > le manque de reconnaissance de la profession par le gouvernement et les instances politiques qui a un impact direct sur le manque de reconnaissance par le grand public.

La dernière campagne d'information dont a bénéficié la profession de sage-femme date de **2016**. Aux vues des nombreuses actualités du système périnatal, il nous semble nécessaire qu'une nouvelle campagne soit réalisée. Pour la réflexion autour d'une nouvelle campagne, l'ensemble des organisations représentatives des sages-femmes et étudiant·e·s sages-femmes devront être sollicité·e·s pour que la campagne corresponde au mieux à nos attentes. De plus, de par la variété des profils que peut intéresser la profession et formation de sage-femme, les supports de communications devront être variés permettant de toucher un public large.

> L'ANESF se positionne pour que le ministère de la Santé et de la Prévention réalise une campagne d'information sur la profession de sage-femme en mettant en avant les compétences de celle-ci et la diversité des perspectives professionnelles qu'elle offre. Les moyens de communications devront être variés afin de toucher un public le plus large possible.

Mais comme nous l'avons abordé précédemment, si nous souhaitons répondre à ces problématiques et rendre la profession de sage-femme réellement plus attractive (au-delà de communiquer sur ses compétences), il faudra répondre aux attentes de la profession et entamer une réflexion globale autour **d'une revalorisation de la profession**.

Des positions sur le sujet sont disponibles dans la contribution "attractivité de la formation et de la profession de sage-femme" (15) parût en Mai 2022.

L'ensemble des organisations professionnelles de sages-femmes se sont également unies autour **de propositions "Santé pour toutes"** (16) le 5 mai 2023 qui permettront d'évoluer vers une meilleure reconnaissance de la profession.

Depuis le vote de **la loi du 25 janvier 2023** (17), la formation de sage-femme va fortement évoluer ces prochaines années (mise en place d'un 3ème cycle, Intégration Universitaire, refonte de l'ensemble des cycles), il sera donc nécessaire de déployer activement des communications autour de ces évolutions et de ce qu'elles impliquent pour la profession.

> L'ANESF se positionne pour que le ministère de la Santé et de la Prévention communique sur la réforme de la formation de sage-femme et de ce qu'elle impliquera autant pour les futur·e·s étudiant·e·s que pour les sages-femmes.

C. Collectivités territoriales

Les régions sont les plus grandes collectivités territoriales de France, **depuis la loi de décentralisation de 1982** elles ont de nombreuses compétences qui ne cessent de croître.

Le manque d'attractivité de la formation et profession de sage-femme a également un impact sur les régions et leur territoire.

Pour rappel voici l'état des lieux des places vacantes comptabilisées à la rentrée 2022 selon un état des lieux de la CNEMa :

| Régions | Villes concernées | places vacantes |
|----------------------------|---|---|
| Auvergne-Rhône-Alpes | Bourg-en-Bresse Grenoble Lyon Clermont-Ferrand | 8 sur 128 → 6,25% de places vacantes |
| Bourgogne Franche-Comté | Dijon Besançon | 11 sur 54 → 20,4% de places vacantes |
| Bretagne | Brest Rennes | 8 sur 48 → 16,7% de places vacantes |
| Centre-Val de Loire | Tours | 7 sur 32 → 21,9% de places vacantes |
| Corse | / | |
| Grand Est | Strasbourg Metz Nancy Reims | 22 sur 129 → 17% de places vacantes |
| Hauts-de-France | Lille FMMS | 11 sur 128 |

| | | |
|--------------------|---|--|
| | Lille CHRU Amiens | → 8,6% de places vacantes |
| Île-de-France | Versailles Saint-Quentin Baudelocque Pitié Saint-Antoine | 51 sur 144 → 35% de places vacantes (chiffres de mon propre recensement) <i>36 sur 44 = PSA → 8 places vacantes (18%) baudelocque = 32 sur 35 → 3 places vacantes PO = 25 sur 65 → 40 places vacantes (61% places vacantes)</i> |
| Normandie | Caen Rouen | 1 sur 52 → 1,9 % de places vacantes |
| Nouvelle-Aquitaine | Limoges poitiers Bordeaux | 13 sur 79 → 16,5% de places vacantes |
| Occitanie | Toulouse Nîmes Montpellier | 22 sur 99 → 22,2 % de places vacantes |
| Pays de la Loire | Nantes Angers | 1 sur 57 → 1,7% de places vacantes |
| PACA | Marseille Nice | 22 sur 68 → 32% de places vacantes |
| Martinique | | 17 sur 21 → 81% de places vacantes |
| Réunion | | 9 places vacantes sur 27 → 33% de places vacantes |
| Papeete | | 0 (sur 2 places) |

Aucune région n'a été exemptée par ce manque d'attractivité et les conséquences territoriales d'une telle pénurie se feront ressentir directement sur l'accès au soin des personnes vivant dans ces régions. A l'heure où **une pénurie de sage-femme** est déjà installée sur l'ensemble du pays il paraît urgent que les conseils régionaux puissent se saisir de cette problématique d'orientation et d'attractivité de manière plus globale.

Comme le tableau précédent en témoigne, bien que les problématiques d'orientation soient globales, il existe de grandes disparités au sein du territoire qui nécessitent l'expertise de chaque région pour y répondre.

Les régions de par leurs champs de compétences comme nous l'avons vu précédemment, sont au plus proche des futur·e·s étudiant·e·s de l'enseignement supérieur.

Dans sa convention cadre signée entre l'État et Région de France, plusieurs missions sont définies sur lesquelles l'ANESF peut s'appuyer afin de se positionner.

Premièrement une des missions qui lui est confiée est de "construire une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent (...) élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions avec le concours de l'Onisep (article L. 313-6 et D. 313-14 du Code de l'éducation) et les réseaux jeunesse, notamment le CIDJ" (4). Nous pouvons dans ce cadre travailler avec les régions sur l'intégration d'interlocuteur·rice·s qui connaissent la profession de sage-femme et la formation qui pourront participer à une retranscription adaptée de celle-ci.

> L'ANESF se positionne :

Pour intégrer les sages-femmes, associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes et associations représentatives de la filière aux réflexions et construction de communications faites sur la formation et profession de sage-femme entamées par les régions

Ensuite, une de ses missions est de proposer "une offre de services concourant à favoriser l'ouverture sur le monde économique et professionnel, notamment par l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations, et de découverte de l'entreprise à destination des élèves, des apprentis ainsi que des étudiants et de leurs familles, sur l'ensemble du territoire régional. À ce titre, elle mobilise l'ensemble des réseaux d'acteurs concernés, dont les branches, les entreprises et les représentants du monde économique."

Nous pouvons ainsi agir **sur différents plans d'action.**

> **Développer des services** d'accès à une information d'orientation large. En région Occitanie par exemple, la région organise un salon d'orientation en faisant appel à différent·e·s acteur·rice·s du monde professionnel en réservant des espaces aux associations représentatives des filières. Ce salon est accessible à tous et toutes et se déroule dans plusieurs villes de la région.

> Se **mobiliser auprès des établissements de formation** de sage-femme afin de développer l'organisation de portes ouvertes pour faire découvrir la filière

> **Mobiliser le réseau des sages-femmes** en exercice et développer l'accès de stages de découvertes professionnelles avec celles-ci (notamment pour le stage de découverte des métiers réalisé en classe de 3ème). En intégrant par exemple des contacts de sages-femmes au sein des dispositifs de recherche de stages pour les étudiant·e·s.

Les organismes de préparations privées, comme nous l'avons vu précédemment, ne participent pas à la construction d'une représentation objective du monde économique et social et des métiers qui le composent. Il nous semble important de rappeler que ces organismes ne doivent pas être sollicités et être intégrés aux campagnes d'orientation menées par les régions.

L'ANESF se positionne pour :

> L'organisation de salons d'orientation coordonnés par les Régions qui feraient appel à des associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes, des tutorats ou encore à l'ANESF pour présenter la filière.

> L'organisation d'actions d'orientation par la région sous forme de portes ouvertes au sein des établissements de formation de sage-femme

> Développer les dispositifs de découverte des professions en y intégrant des sages-femmes en exercice

> Ne pas solliciter les organismes de préparation privée aux études de santé pour les actions liées à l'orientation

De plus, **la région** est amenée à « **intervenir** dans les établissements scolaires et universitaires et les CFA en concertation avec les personnels de direction, les équipes éducatives et les psychologues de l'éducation nationale « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » intervenant dans les établissements ; dans l'enseignement secondaire, et le fait notamment dans le cadre des temps dédiés à l'accompagnement à l'orientation ». Elle doit également « **favoriser la mutualisation des initiatives et la co-organisation** des actions conduites avec les partenaires du SPRO et les entreprises pour faciliter et optimiser la participation des acteurs au service de l'éducation et de l'orientation ». **Elles s'appuient sur « les ressources et compétences de l'Onisep** pour renforcer la formation à l'orientation des enseignants et des équipes éducatives, ainsi que leur sensibilisation sur les enjeux socio-économiques des territoires ». Dans ce cadre il nous semble important que les personnes qui se rendent dans les établissements pour aborder les questions d'orientation et notamment présenter la formation de sage-femme soient formées et aient une connaissance juste de celle-ci. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la profession de sage-femme reste très méconnue et la population générale ne connaît que très peu son champ de compétences et son moyen d'accès. Il pourrait ainsi être intéressant de développer l'intervention de sages-femmes en exercice, tutorats d'entrée dans les études de santé et associations représentatives des étudiant·e·s sages-femmes au sein de ces établissements.

Enfin, comme explicité plus haut, les organismes de préparation privée aux études de santé ne sont pas aptes à délivrer une information juste sur cette filière. Prohiber leur accès aux établissements du secondaire nous semble également indispensable.

> L'ANESF se positionne pour que les interventions au sein des établissements du secondaire soient faites par de sages-femmes en exercice, tutorats et associations représentatives des étudiant·e·s sages-femmes. À défaut, les personnes intervenant pour présenter la formation devront être formées aux enjeux et évolutions de celle-ci.

> L'ANESF se positionne contre la possibilité pour les organismes de préparation privés d'intervenir dans les établissements du secondaire ou lors de salons d'orientation.

Mais comme indiqué précédemment, **l'État et les régions** interviennent de manière **coordonnée et complémentaire** ; ils doivent veiller à la cohérence et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes en matière d'information et d'orientation. Dans ces missions conjointes nous retrouvons celle de “**concourir à la mixité dans les métiers et à l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes en luttant contre les stéréotypes sexistes”. La profession de sage-femme est une profession majoritairement féminine (+de 97%) qui est particulièrement marquée par des stéréotypes de genre. Ces stéréotypes sont en lien avec ce manque d'attractivité puisqu'ils peuvent représenter un frein à ce que certaines personnes décident de s'engager dans la formation. Il est donc nécessaire de lutter contre ces stéréotypes et œuvrer pour une politique d'orientation qui mettrait en avant les compétences des sages-femmes et le parcours de formation permettant de réaliser un choix d'orientation éclairé.

L'ANESF se positionne pour :

> Développer une politique d'orientation luttant contre les stéréotypes attribués à la formation et profession de sage-femme.

> Développer une politique d'orientation mettant en avant les compétences des sages-femmes et détaillant le déroulé, contenu de la formation et les différentes perspectives professionnelles

Une autre mission est celle de “construire une stratégie partagée entre l'Onisep et chaque région, pour maîtriser au mieux la spécificité des cibles grand public auprès desquelles l'information sur l'orientation est délivrée (collégien·ne·s, lycéen·ne·s, étudiant·e·s, apprentis), que ce soit par des ressources traditionnelles ou numériques”. Dans cette démarche, il semble indispensable que les étudiant·e·s et sages-femmes qui

connaissent au mieux leur formation d'un point de vue territorial et leur expérience de découverte de la profession puissent intervenir dans la construction de ces stratégies.

L'ANESF se positionne pour :

> L'implication d'étudiant·e·s sages-femmes et sages-femmes en exercice dans la construction des stratégies d'orientation coordonnées entre l'Onisep et les SPRO.

D. Les universités

Les universités participent également à la mission d'orientation, avec une action coordonnée des équipes enseignantes et du personnel des services chargés de l'information et l'orientation. En effet, **la loi relative à l'orientation et de réussite étudiante de 2018 (13)** rappelle que : "L'inscription dans une formation du premier cycle dispensée par un établissement public est précédée d'une procédure nationale de préinscription qui permet aux candidats de bénéficier **d'un dispositif d'information et d'orientation** qui, dans le prolongement de celui proposé au cours de la scolarité du second degré, est mis en place par les établissements d'enseignement supérieur."

Pour répondre à cette mission l'université peut créer, sur décision du CA après l'avis du CFVU, des services communs chargés d'assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiant·e·s. Ces services peuvent s'appeler : services universitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle ou de services interuniversitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle. Ces services sont plus connus sous l'appellation **SCUIO-IP** (18)

Les missions de ces services sont entre autres :

- > contribuer en liaison avec les régions et l'Onisep à l'information des futur·e·s bachelier·e·s sur les formations universitaires
- > participer aux actions d'information sur les métiers et les formations organisées par les régions en direction des étudiant·e·s
- > participer à l'élaboration de la politique d'information de l'université en développant une documentation sur les formations dispensées par l'université

Une enquête a été menée auprès des élu·e·s étudiant·e·s, et administrateur·rice·s des associations locales d'étudiant·e·s en santé, et avec des réponses de 96% des universités

métropolitaines accueillant PASS et/ou LAS. Celles-ci ont montré que 38% des étudiantes et étudiants s'inscrivant en PASS ont un projet professionnel.

Celle-ci montrait que 59% des étudiant·e·s interrogé·e·s considèrent que le SCUIO-IP joue un rôle dans l'orientation des étudiant·e·s en PASS et des LAS mais soulève que 32% ne connaissaient pas son impact.

Les dispositifs universitaires actuels ne semblent pas toucher les étudiant·e·s en PASS et en LAS ne permettant pas à l'université de répondre à sa mission d'orientation.

Impliquer les TEES et les TAS permettrait d'adapter l'action des universités pour les étudiant·e·s en PASS et LAS avec des acteur·rice·s familier·e·s et qui mènent des actions d'orientation qui fonctionnent déjà. Les universités peuvent donc travailler avec les tutorats pour informer les futur·e·s bachelier·e·s, impliquer les tutorats dans les actions des régions concernant l'orientation.

Quand les universités se rendent sur des salons d'orientation, pour présenter la filière de maïeutique, l'université devrait faire appel aux tutorats.

En effet les tutorats sont déjà des acteur·rice·s principaux·ales de l'orientation : leur travail doit être reconnu et soutenu par l'université.

De plus, depuis la réforme d'entrée dans les études de santé le module découverte des métiers a été créé et est obligatoire que ce soit en PASS ou en LAS. Dans le vademecum précisant les textes législatifs de la réforme, le module est décrit ainsi (19) :

“Il convient de construire ce module comme un outil pour déconstruire les idées reçues sur les différentes filières afin de permettre aux étudiants de s'orienter dans une voie qui leur correspond. Ce module doit être interactif et doit placer l'étudiant dans une position d'orientation active. Pour qu'il soit pertinent au vu de ces objectifs, il est nécessaire qu'il soit construit avec des représentants étudiants et tutorats. Pour enrichir le contenu de ce module, tout·e professionnel·le de santé et en santé peut apporter sa contribution.”

Cependant lors de l'enquête menée auprès des élu·e·s étudiant·e·s, et administrateur·rice·s des associations locales d'étudiant·e·s en santé nous avons pu noter que dans encore 5 universités ce module n'existait pas. Son impact sur l'orientation a aussi pu être nuancé avec plus de ½ des personnes interrogées répondant que son impact n'est pas important sur l'orientation des PASS et des LAS.

Lors d'une enquête d'orientation menée par l'ANEPF en mars 2023 (21), nous pouvons étudier **les différents formats** que ce module peut prendre selon les universités :

> à 26,9% ce sont des capsules vidéos

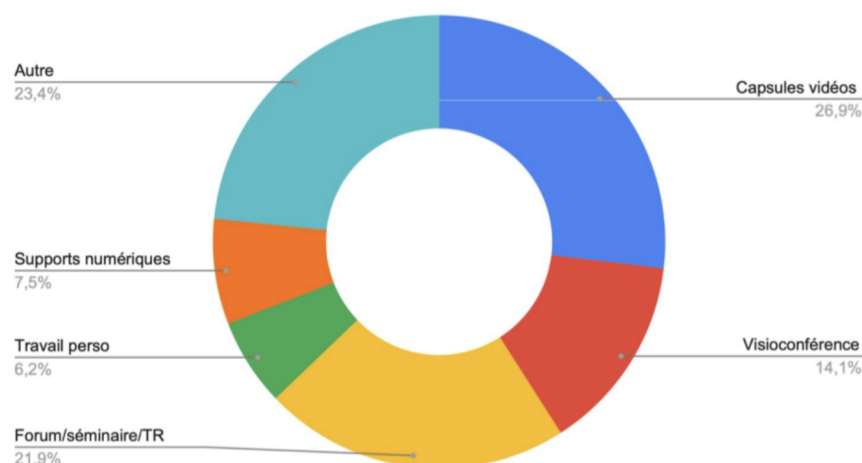
> à 23,4 des formats différents

> à 21,9% ce sont des forums, des séminaires

> à 14,1% sont des visioconférences

> 7,5% sont des supports numériques

> à 6,2% se basent surtout sur du travail personnel.



Le module découverte des métiers dans 48,5% des universités se base sur des contenus numériques et audiovisuels. Nous pouvons nous poser la question de comment le module découverte des métiers peut placer "l'étudiant·e dans une position d'orientation active" si ce sont surtout des modules en distanciels. Cette question permettrait aussi de justifier le faible impact qu'à ce module sur les étudiant·e·s. En effet, ces modules se rajoutent alors que les étudiant·e·s en PASS et en LAS ont déjà une charge de travail extrêmement lourde. Pour que ce module d'orientation permette aux étudiant·e·s de vraiment y travailler, il doit être inscrit dans la maquette de formation et avoir des ECTS associés. Le format le plus approprié semble être un format hybride : avec du distanciel, et une action en présentiel. Cette action peut prendre la forme d'un forum, ou de séminaire, permettant aux étudiant·e·s de rencontrer d'autres étudiant·e·s en études de santé. La présence à ces événements pourrait valider ce module.

En accord avec le vademecum (19) (les tutorats doivent être inclus dans la construction de ces modules, ce qui est encore trop peu le cas. La rencontre de professionnel·le·s doit surtout être d'étudiant·e pour faciliter la discussion.

Concernant les épreuves du second groupe, le vademecum fixe les différents modèles possibles d'oraux :

"Les épreuves orales doivent évaluer des aptitudes différentes de celles évaluées lors des épreuves de groupe 1: capacité d'interaction, d'analyse, de synthèse, positionnement, motivation... Les modèles d'oraux les plus fréquemment cités sont : présentation du projet personnel étudiant, exposé libre sur une des matières de mineures/majeures, synthèse d'un document complexe hors champ santé, interaction avec un acteur sur une demande d'aide pour un problème de vie courante..."

La présentation du projet personnel étudiant pourrait être une suite logique du module découverte des métiers. De plus le Grand Oral du baccalauréat général et technique

consacre 5 minutes d'échange sur le projet d'orientation du candidat·e avec les membres du jury. Cela s'inscrit donc dans une certaine continuité des épreuves du bac, et permettrait d'inciter les étudiant·e·s de s'inscrire dans un projet professionnel concret.

> L'ANESF demande à ce que les universités soutiennent les tutorats dans leurs actions, que ce soit financièrement, matériellement ou en valorisant leur travail.

> L'ANESF se positionne pour que le travail des étudiant·e·s dans leurs tutorats soit reconnu par leur université, en leur permettant des aménagements des enseignements quand cela est nécessaire, leur offrant la possibilité d'obtenir une rémunération et en validant des Unités d'enseignement libres par leur engagement.

> L'ANESF se positionne pour que le module découverte des métiers soit inscrit dans la maquette de formation, et que des ECTS y soient attribués. Ce module doit comprendre une partie en présentiel permettant la rencontre d'étudiant·e·s en santé, par le biais des tutorats. La présence à ces rencontres pourra valider ce module.

> L'ANESF incite les universités à faire des oraux axés sur le projet professionnel de l'étudiant·e pour lequel celui·celle-ci sera accompagné·e par le SCUIO-IP, et lors du module découverte des métiers.

III. Organisations professionnelles

Les **places vacantes et le manque d'attractivité** constatés à l'entrée de la formation sont des problématiques qui touchent les **études de sage-femme** mais qui ont impact sur l'ensemble de la **profession de sage-femme**. Ces places non pourvues, d'ici quelques années et si elles se maintiennent dans le temps, auront un impact non négligeable sur la démographie des professionnel·le·s.

Le travail autour de cette thématique, s'il doit évidemment être impulsé et approfondi par l'ANESF doit s'accompagner d'une réflexion et d'une participation globale de l'ensemble des organisations professionnelles de sages-femmes.

Ces **problématiques liées à la démographie des sages-femmes** sont particulièrement partagées avec le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes et les différents syndicats de la profession. Des actions menées conjointement pourraient être envisagées et l'ANESF souhaite engager un travail **de réalisation de campagnes d'orientation** conjointes avec le CNOSF et les différents syndicats afin de communiquer au mieux sur la profession et la formation de sage-femme.

Pour aller plus loin, l'ANESF souhaiterait travailler avec le **réseau d'associations de la profession et la société savante** afin de pouvoir communiquer sur la diversité des perspectives professionnelles accessibles en tant que sage-femme. Les associations nationales des sages-femmes orthogénistes (ANSFO), libérales (ANSFL), territoriales (ANSFT), coordinatrices (ANSFC) [...] et la société savante (CNSF), pourraient participer à des communications sur leur sujet d'expertise.

L'ANESF se positionne pour :

- > **La réalisation d'une campagne d'orientation en collaboration avec les différentes organisations professionnelles**
- > **Que chaque association représentative de sage-femme entame une démarche de réflexion et de communication autour de son champ d'expertise afin de communiquer sur la diversité des profils de sages-femmes**
- > **Les organisations ayant des branches au local s'investissent dans les campagnes liées à l'orientation et de se rapprocher des associations locales d'étudiant·e·s sages-femmes pour travailler sur le sujet.**

IV. Conclusion

Nous avons pu, à travers cette contribution, identifier plusieurs freins à l'attractivité de notre formation, mais également plusieurs leviers.

Une grande partie de ces freins sont liés directement au manque de reconnaissance et de connaissance de la profession de sage-femme mais également du parcours de formation.

Dans le code de l'Éducation Nationale et le code travail il est affirmé que "Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle". Pour respecter ce droit l'ensemble des acteur·rice·s cité·e·s au fil de cette contribution ont un rôle essentiel à jouer : les ministères de l'Éducation Nationale et celui de l'Enseignement Supérieur, les collectivités régionales, les universités mais aussi les organisations professionnelles de la profession de sage-femme. Leurs actions permettraient d'agir sur la méconnaissance de la profession et sont un des leviers pour agir in fine sur son attractivité.

Enfin, comme nous l'avons évoqué plus tôt, les enjeux autour de l'attractivité sont multiples et les mesures prises autour des politiques d'orientation devront être couplées à d'autres actions permettant de rendre notre formation et profession plus attractive. Réforme de la formation, amélioration des qualités d'études et revalorisation professionnelle sont au cœur de ces enjeux. L'ANESF en complément de cette contribution a réalisé une contribution sur l'attractivité générale de la formation et profession de sage-femme qui permet d'identifier d'autres leviers d'action pour l'améliorer.

Loona MOURENAS

Porte-parole

Flore GREZE

Vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Bureau National 2022-2023 de l'ANESF

Bibliographie

1. LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. 2014-288 mars 5, 2014.
2. Mon Parcours Handicap. SPRO. Disponible sur:
<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/spro>
3. vie-publique.fr. Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Disponible sur:
<http://www.vie-publique.fr/loi/20799-loi-5-septembre-2018-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel>
4. Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Cadre national de référence. Disponible sur: <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENE1900209X.htm>
5. Centre Inffo. Mise à disposition des services des DRONISEP aux régions : modèle type de convention. Disponible sur:
<https://www.centre-inffo.fr/droit-2/mise-a-disposition-des-services-des-dronisep-aux-regions-modele-type-de-convention>
6. Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.
7. Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole - Légifrance. Disponible sur:
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037202776>
8. éduscol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire. L'organisation territoriale de l'orientation. Disponible sur:
<https://eduscol.education.fr/835/l-organisation-territoriale-de-l-orientation>
9. LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - Dossiers législatifs - Légifrance. Disponible sur:
<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000026973437/>
10. Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Découverte des métiers au collège. Disponible sur: <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo21/MENE2312737N>
11. Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Actions éducatives. Disponible sur:
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo28/MENE1514295A.htm>
12. Tutorat PASS-LAS - 2ATP - Disponible sur:
<https://www.youtube.com/@tutoratpass-las-2atp980>
13. LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. 2018-166 mars 8, 2018.
14. Conseil national de l'Ordre des sages-femmes. Contraception : les femmes sont-elles suffisamment informées ? Disponible sur:
<https://www.ordre-sages-femmes.fr/actualites/contraception-les-femmes-sont-elles-suffisamment-informees/>
15. Contribution Attractivité de la formation et de la profession de sage-femme – Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes 2022. Disponible sur:
<http://anesf.com/contribution-attractivite-de-la-formation-et-de-la-profession-de-sage-femme/>
16. PPL santé pour toutes avec exposé des motifs. Disponible sur:
<https://mcusercontent.com/608e8195a251a31d1fbfc0c06/files/02121dae-035a-b120->

[6b17-2b3bed15ee24/PPL sant%C3%A9 pour toutes avec expos%C3%A9 des motifs.05.pdf](#)

17. [LOI n° 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme. 2023-29 janv 25, 2023.](#)

18. [Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Les lieux d'information de l'orientation. Disponible sur: https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/les-lieux-d-information-de-l-orientation-4274](#)

19. [Vade-mecum R1C 20.04.2021. Disponible sur: https://services.dgesip.fr/fichiers/Vade-mecum_R1C_20-04-2021 .pdf](#)

20. Rapport REES. Disponible sur demande

21. Rapport d'enquête OREO ANEPF. Disponible sur demande